



Introduction

<u>La lutte contre le variant Delta est engagée</u>. La reprise épidémique se fait jour chez nos voisins. En France, le variant est déjà majoritaire, et le retournement de tendance se confirme (3500 cas quotidiens, soit +60% en 7j, +55% de TI et un TP qui remonte). Toutes les régions métropolitaines connaissent une évolution défavorable de leur TI et la dynamique est particulièrement marquée en Corse, PACA, Occitanie, ainsi qu'à Paris.

Nous savons que le virus va très vite, avec une transmission supérieure de l'ordre de 60% au variant Alpha. Nous ne sommes par ailleurs pas encore à l'immunité collective, et les modélisations nous indiquent que cette diffusion pourrait avoir un impact sur notre système hospitalier quelque part entre mi-août et la rentrée.

Face à cette situation, nous avons trois exigences: 1/ inciter par tous les moyens à la vaccination; 2/ adapter nos outils pour ne plus imposer de contraintes aux personnes vaccinées (ce n'est pas efficace sur le plan sanitaire; ce n'est pas juste pour ceux qui ont fait l'effort) et 3/ anticiper et ne pas laisser filer à court terme là où l'épidémie s'envole, et le temps que nos outils se déploient.

En cible, il nous faut compter avec deux leviers principaux, à articuler : la vaccination obligatoire et le pass sanitaire. Le projet de loi qui sera présenté au conseil des ministres du 19 juillet, pour être adopté par le Parlement avant fin juillet, portera en ce sens la vaccination obligatoire des professionnels soignants (pris au sens large, y compris professionnels du domicile en contact avec les personnes âgées et handicapées), et l'extension de l'usage du pass (plus de notion de seuil et de grands rassemblements, application aux bars et restaurants, centres commerciaux et transports internes longue distance internes, application aux visiteurs — bénévoles occasionnels des structures de santé).

<u>Ces mesures entreront en vigueur à la promulgation de la loi (et même mi-septembre pour l'obligation vaccinale, le temps que les professionnels concernés puissent s'organiser).</u>

Sans attendre, nous devons donc définir ce que sera notre risposte par rapport à la montée de <u>l'épidémie</u>, a fortiori dans les territoires où ça va vite. A droit constant, nous maximiserons l'utilisation du pass sanitaire (seuil désormais fixé 50, et prise en compte en conséquence des plus petits établissements culturels et sportifs, parcs à thème). Nous prévoyons aussi des freins d'urgence qui seront à prendre par arrêté par les préfets dans les départements qui flambent, après concertation avec les élus (incidence de 200, situation hospitalière qui se dégrade).

Notre système ne tiendra que si nous continuons d'affronter de façon collective, et en responsabilité, cette nouvelle phase, et que nous mettons en place les contrôles qui rendront crédible et efficace notre action. Ainsi, les sanctions seront renforcées à l'égard des exploitants chargés de mettre en œuvre le pass sanitaire. De la même façon, des sanctions seront appliquées aux professionnels soignants qui n'engagent pas leur vaccination.

Paris, le 12 juillet 2021

Zoom sur les évolutions

1) LE PASS SANITAIRE

A partir du 21 juillet (pour que les secteurs puissent s'organiser), dans le cadre de la loi en vigueur

- Abaissement du seuil de 1000 personnes à 50 dans tous les ERP / évènements où le pass sanitaire est déjà appliqué depuis le 30 juin (lieux de spectacles, stades, salons et foires, festivals, grands casinos notamment).
- Extension de l'application du pass sanitaire à partir de 50 participants à l'ensemble des ERP qui entrent dans le champ des loisirs défini par la loi actuelle : parcs à thèmes et zoos, établissements sportifs clos et couverts, bowlings et salles de jeux, cinémas et théâtres, musées et monuments.
- Le pass sanitaire, pour toutes ces situations, sera exigé à partir de 12 ans et non plus 11 ans, afin de s'aligner sur l'âge d'ouverture de la vaccination. Les enfants de moins de 12 ans pourront suivre leurs parents.

Avec le vote du nouveau projet de loi, début août

- Ce cadre sera renforcé <u>avec la promulgation du nouveau PJL relatif à la crise sanitaire</u>:
 - o le pass s'appliquera dès le premier entrant (suppression du seuil) ;
 - le pass sera étendu aux bars et restaurants, aux déplacements de longue distance sur le territoire national, les grands centres commerciaux, ainsi qu'aux visiteurs et intervenants occasionnels des établissements accueillant des personnes fragiles (établissements de santé, EHPAD, ESMS handicap), sauf urgences évidemment.
- Le pass s'appliquera également à l'ensemble des salariés exerçant dans les ERP accueillant du public et soumis au pass sanitaire.

<u>Un plan de contrôle sera mis en place pour vérifier la manière dont les établissements concernés</u>
<u>l'appliquent.</u> Le fait de ne pas contrôler le pass sera puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Le préfet pourra en outre, après mise en demeure restée sans effet, prononcer par arrêté la fermeture des établissements.

Pour les salariés des ERP soumis à pass, des contraventions pourront être prononcées en cas de non respect du pass.





2) LA VACCINATION OBLIGATOIRE

- La vaccination constitue la pièce maîtresse de la sortie de crise.
- Le projet de loi portera une obligation vaccinale à compter du 15 septembre (pour avoir fait les 2 injections) pour l'ensemble des professionnels qui sont en contact des personnes fragiles à protéger :
 - tous les personnels des établissements de santé y compris administratifs (établissements de santé, EHPAD, établissements médico-sociaux handicap, structures rattachées aux établissements de santé),
 - les aides à domicile accompagnant les personnes fragiles âgées (bénéficiaires de l'AP) et handicapées (bénéficiaires de la PCH), qu'elles interviennent en tant qu'employées de services à domicile, ou directement salariées par un particulier employeur,
 - o les transporteurs sanitaires,
 - les professionnels de santé libéraux,
 - les services de santé au travail,
 - o les pompiers (professionnels et bénévoles).
 - ⇒ Ce sont environ 1,4 millions de professionnels, non aujourd'hui vaccinés, qui sont concernés.
 - ⇒ Entre la promulgation de la loi et le 15 septembre, ces professionnels seront soumis à une obligation de test régulier.
- Les contrôles de l'application de cette obligation seront faits par les employeurs (CPAM ou ARS pour les professionnels libéraux), et la sanction sera, après les rappels préalables, une suspension d'exercice sans rémunération jusqu'à présentation d'un certificat de vaccination (avec possible licenciement in fine).
- Au-delà, « nous devons aller vers la vaccination de tous les Français ». Tous les efforts seront par déployés pour faire progresser la vaccination des personnes les plus à risque, comme celle de tous les Français. Le choix est fait aujourd'hui de la confiance et de l'esprit de responsabilité. Il pourra être re-questionné en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

3) MISE EN PLACE D'UNE OBLIGATION D'ISOLEMENT POUR LES PERSONNES POSITIVES (PROJET DE LOI)

- Il faut rappeler que cela existe déjà pour les retours des pays rouge, même avec test négatif.
- <u>Obligation d'isolement de 10 jours prévue par la loi</u> pour les <u>personnes infectées</u> présentes sur le territoire national, indépendamment du franchissement de frontières. L'obligation ne concerne pas les cas contacts.
- <u>Notification</u>: émission automatique par le ministère de l'intérieur d'une notification d'obligation d'isolement en cas d'identification dans SIDEP comme personne infectée. Voie de recours pour les personnes en danger en cas d'isolement (femmes et enfants victimes de violences).



Paris, le 12 juillet 2021

- <u>Lieu d'isolement</u>: au choix des personnes, avec possibilité pour le Préfet de s'opposer au lieu retenu et de déterminer un autre lieu.
- Suivi et contrôle : contrôles aléatoires à domicile par les forces de police et de gendarmerie
- **Sanctions**: contraventions

4) UN CONTROLE AUX FRONTIERES RENFORCE

Nous poursuivons le renforcement des mesures aux frontières, afin de limiter la diffusion épidémique dans un contexte de flambée mondiale du variant Delta :

Pour les pays rouges

- Liste sera élargie à la Tunisie (avec soutien sanitaire au pays), au Mozambique, à Cuba et à l'Indonésie.
- Pour les non vaccinés : pas de changement (motifs impérieux liste stricte, test à l'embarquement et TAG systématique à l'arrivée, quarantaine contrôlée).

Pour les pays orange

- o **Régime renforcé pour le Royaume-Uni,** avec un test exigé au départ de moins de 24 h pour les non-vaccinés.
- o Pour les non vaccinés des autres pays orange : pas de changement (motifs impérieux liste large, test au départ et TAG aléatoire à l'arrivée, auto-isolement).

Pour les pays verts

 Parmi les pays de l'espace européen classés verts, Espagne et Portugal seront mis sous surveillance, avec un test exigé au départ de moins de 24 h pour les non vaccinés.

En parallèle, les contraintes seront levées pour les personnes vaccinées, quel que soit le pays de provenance.

Ces nouvelles règles s'accompagnent d'un renforcement des contrôles des obligations fixées aux compagnies à l'embarquement, et aux frontières terrestres.

5) <u>DES FREINS D'URGENCE MIS EN ŒUVRE PAR LE PREFET, APRES CONCERTATION DES ELUS,</u> DANS LES TERRITOIRES OU L'EPIDEMIE FLAMBE

- Au niveau départemental, à partir de 2 critères de déclenchement (TI à 200 et situation hospitalière qui montre des signes de dégradation: montée des hospitalisations conventionnelles, augmentation des passages aux urgences etc.), les mesures suivantes seront activées par les préfets:
 - ✓ Retour des jauges en vigueur du 9 au 30 juin dans les ERP, sauf dans les établissements appliquant le pass sanitaire : avant la promulgation du projet de loi, essentiellement bars



Paris, le 12 juillet 2021

et restaurants (50% en intérieur, 100% en terrasse, tablées de 6 personnes maximum, pas de consommation debout), commerces (4m2); aussi lieux de culte et cérémonies civiles (1 emplacement sur 2 + limitation à 75 personnes pour les cérémonies funéraires).

- ✓ Fermeture nocturne anticipée des ERP sauf dans les établissements soumis à pass
- ✓ Interdiction des rassemblements d'une certaine taille (définie localement après concertation) et de consommation d'alcool dans l'espace public.
- ✓ Remise en place de jauges réduites pour les évènements rassemblant plus de 5000 personnes
- ✓ **Le télétravail** redevient la règle : 3 ou 4 jours sur 5 au minimum
- ✓ Renforcement du port du masque en extérieur

6) MESURES SPECIFIQUES OUTRE-MER

- Le rétablissement par décret de l'état d'urgence sanitaire (et donc du couvre-feu) sera proposé au conseil des ministres du 13 juillet (avec effet au 14 juillet) pour la Martinique et la Réunion, du fait de la dégradation très rapide de la situation épidémique, à mettre en regard d'une très faible couverture vaccinale, et de systèmes hospitaliers sous tension.
- Nous serons par ailleurs attentifs à la situation notamment de la Guadeloupe.